

**Objet : Arrêté 2012.23 Approbation cahier de prescriptions de sécurité du camping - Le Bois des Sources -**

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 68-134 du 9 février 1968 modifié relatif aux campings ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle de cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 février 1995 concernant les mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-7422 du 22 novembre 1995 répertoriant la liste des communes dont l'ensemble du territoire est qualifié, conformément au dossier départemental des risques majeurs, de zones soumises à des risques naturels et/ou technologiques prévisibles au titre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-12812 du 28 octobre 2005, fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Considérant que le camping dénommé « Le Bois des Sources » concerné par les risques naturels prévisibles de « crues torrentielle, inondations, installations nucléaires et industrielles » doit faire l'objet de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation pour permettre d'assurer la sécurité de ses occupants ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Vu l'avis sur le cahier des prescriptions de sécurité ;

# Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

## ARRETE

**Article 1 :** Le cahier des prescriptions de sécurité prévu à l'article 7 du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994, et annexé au présent arrêté, a été établi pour permettre d'assurer la sécurité des occupants du camping « Le Bois des Sources » durant la période d'ouverture.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Saint-Prim ;  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;  
Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;  
Madame la Directrice de la Cohésion Sociale ;  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de L'Isère.

Fait à Saint-Prim, le 21 mai 2012

Le Maire :

**P. BARRAUD**